



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Objet :**

**Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Amilly entre la Ville et GRDF à compter du 01/11/2024**

Date de convocation

19 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240925-DEL2024053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/09/2024  
Publication : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme FEVRIER  
Mme TURBEAUX-JULIEN  
Mme SAJET  
M. SALL  
M. DESPLANCHES  
M. CHALENCON  
Mme HUTSEBAUT  
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à M. LAVIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à M. BONCENS**

**ABSENT :****M. FOURNEL**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

STAT/N°2024/53

### **OBJET : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'AMILLY ENTRE LA VILLE ET GRDF A COMPTER DU 01/11/2024**

Monsieur le Maire expose que :

La commune d'Amilly dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF (par application de l'article L. 111-53 du code de l'énergie, la Société GRDF est la seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive).

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 30/11/1994 pour une durée de 30 ans.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 27/05/2024 en vue de le renouveler.

Le projet du nouveau contrat de concession à conclure avec GRDF a été transmis aux membres du Conseil Municipal par mail du 06 septembre 2024 (soit au moins 15 jours avant la séance par application de l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales).

Ce nouveau contrat de concession comprend les pièces suivantes :

- **La convention de concession** qui précise :
  - le périmètre concédé, soit la totalité du territoire communal
  - la durée de la concession fixée à 30 ans à compter du 01/11/2024
  - les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et disposant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des dispositions spécifiques :**
  - ANNEXE 1 : Modalités et dispositions locales ;
  - ANNEXE 2 : Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession ;
  - ANNEXE 3 : Indicateurs de qualité de service et de sécurité ;
  - ANNEXE 4 : Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
  - ANNEXE 5 : Mesure de la performance du Concessionnaire ;
  - ANNEXE 5 bis : Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine / Canalisations » ;
  - ANNEXE 6 : Règles de calcul des investissements ;
  - ANNEXE 7 : Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz ;
  - ANNEXE 8 : Catalogue des prestations ;
  - ANNEXE 9 : Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
  - ANNEXE 10 : Prescriptions techniques du Concessionnaire.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

STAT/N°2024/53  
(suite)

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-31 disposant que les collectivités territoriales, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz, en application des articles L 432-1 et suivants du code de l'énergie, négocient et concluent les contrats de concession,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Amilly, à conclure avec GRDF, pour une durée de 30 ans à compter du 01/11/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de concession

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** le jour, mois et an que dessus.

